



*Au service
des peuples
et des nations*

Document de Projet

*« PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITES ET A LA
MODERNISATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE (PARCMAN) »*

Entre

Le Gouvernement de la République du Bénin

Et

Le Programme des Nations Unies pour le Développement

Titre du Projet : Appui au Renforcement des Capacités et à la Modernisation de l'Assemblée Nationale (PARCMAN).

Effet (s) UNDAF : D'ici à fin 2018, les institutions nationales et locales appliquent davantage les bonnes pratiques et principes de gouvernance inclusive, transparente et redevable.

Produit (s) escompté (s) : L'Assemblée Nationale et les autres institutions de l'Etat ont des capacités accrues pour mieux assurer leurs prérogatives constitutionnelles.

Partenaire de mise en œuvre : Assemblée Nationale/ Secrétariat Général Administratif.

Parties responsables : L'Unité d'Analyse, de Contrôle et d'Evaluation du Budget de l'Etat, la Cellule d'Analyse de Politiques de Développement de l'Assemblée Nationale, les commissions parlementaires, le Réseau des Femmes Fonctionnaires Parlementaires (RFFP-B), le Syndicat Autonome du Personnel Parlementaire (SYNAPA), le Réseau Africain des Personnels Parlementaires (RAPP) et le Réseau des Journalistes Accrédités au Parlement (RéJAP).

Brève description du projet

La République du Bénin est confrontée à de nombreux défis de gouvernance identifiés dans les domaines de l'Etat de droit, la transparence, la participation et la responsabilité ou l'obligation de compte rendu. Pour l'aider à relever ces défis, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), en coopération avec l'Assemblée Nationale (AN), se propose de mettre en œuvre pour la période 2014-2018, le Projet d'Appui au Renforcement des Capacités et à la Modernisation de l'Assemblée Nationale du Bénin (PARCMAN). Le PARCMAN s'inscrit dans la continuité du GPPS I (2001-2003), du PARMAN I (2004-2008) et du PARMAN II (2009-2013). La mise en œuvre de ce nouveau projet vise la poursuite des actions de renforcement des capacités de l'Assemblée Nationale en vue de la modernisation et d'une amélioration significative du fonctionnement de l'institution parlementaire. L'impact des activités de ce projet sera apprécié à travers :

- la disponibilité au sein de l'Assemblée Nationale d'outils de gestion et de développement stratégique et d'opérationnalisation de ces outils ;
- le renforcement des capacités d'analyse des politiques publiques et de suivi de la SCRIP et des OMD ;
- le renforcement des relations entre parlementaires et citoyens, aussi bien de manière directe et individuelle qu'en rapprochant les députés des élus locaux ;
- l'amélioration de l'information parlementaire comme outil de travail de l'institution, instrument d'échanges avec les parlements de la région et d'interaction avec les populations ;
- la réflexion sur la faiblesse de la représentation des femmes au parlement et le renforcement de la participation des femmes députées dans le travail législatif ;
- la restauration de l'image de l'Institution et des parlementaires,
- le renforcement de l'intégrité dans la gestion de l'Assemblée Nationale et l'amélioration de la perception que les citoyens ont de leurs Députés.

La principale agence de mise en œuvre du projet est l'Assemblée Nationale dont le Secrétariat Général Administratif (SGA/AN) en assure la direction nationale. Le cadre institutionnel du projet est composé de la direction nationale du projet et d'un Comité Technique de Gestion. Il sera mis en œuvre sous la modalité d'Exécution Nationale (NEX). La durée du projet est de 5 ans (2014-2018). Son budget estimé à **1 200 000 \$** pour les cinq ans.

Période de Programme :	2014-2018
Domaine Clé de résultats stratégiques (Plan Stratégique) : Produit 2.2	_____
Atlas Award ID :	-
Code Projet :	-
Date de début :	01/04/2014
Date de fin :	31/12/2018
Date de réunion du CLEP :	08/04/2014
Arrangements de gestion	NEX

Ressources Totales requises :	1 200 000 US \$
Ressources Totales allouées :	1 200 000 US \$
• Ressources Régulières (TRAC PNUD) :	750 000 US\$
○ Autres :	
○ Assemblée Nationale :	250 000 US \$
○ Contributions en nature :	200 000 US \$




Approuvé par (Assemblée Nationale du Bénin)
 Professeur Mathurin Coffi **NAGO**
 Président de l'Assemblée Nationale

Date : 29/07/2014





Approuvé par (Programme des Nations Unies pour le Développement-PNUD)
 Monsieur Gilbert **POUANGUE**
 Représentant Résident a.i

Date :




I. ANALYSE DE LA SITUATION

La République du Bénin est confrontée à de nombreux défis en matière de démocratie et de bonne gouvernance. Ces défis ont été identifiés au niveau des quatre composantes du Bilan Commun de Pays (CCA 2012) que sont : l'Etat de droit, la transparence, la participation et la responsabilité ou l'obligation de compte rendu. Il s'agit particulièrement de la faible efficacité de l'administration publique et de l'appareil judiciaire, la faible participation des populations à la prise de décisions et les atteintes aux droits humains. De fait, les différentes politiques de lutte contre la pauvreté n'atteignent pas toujours les résultats escomptés en raison entre autres, de la gestion inefficace des ressources publiques d'une part, et le défaut d'implication des populations bénéficiaires à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de développement d'autre part.

Pour relever ces défis, les différentes institutions de la République doivent accomplir efficacement leur mission. Dans cette perspective, l'Assemblée Nationale qui représente le principal organe de contre- pouvoir a un rôle important à jouer. Le parlement est en effet, l'instrument par excellence d'exercice du pouvoir par les populations à travers leurs représentants que sont les députés. Cependant, après deux décennies de démocratie parlementaire et malgré la légitimité et le prestige dont elle jouit, l'Assemblée Nationale béninoise n'arrive pas encore à exercer pleinement ses trois principales fonctions constitutionnelles que sont la législation, le contrôle de l'action gouvernementale et la représentation. Pour remédier à ces difficultés de fonctionnement, l'Assemblée Nationale a bénéficié de plusieurs projets de renforcement de capacités. Il s'agit du GPPS I (2001-2003), du PARMAN I (2004-2008) et du PARMAN II (2009-2013).

Malgré les actions entreprises avec l'appui du PNUD, de l'USAID et de l'ACBF et les résultats obtenus, les conditions de travail de l'Institution demeurent préoccupantes. L'insuffisante maîtrise des textes fondamentaux (la constitution, les lois organiques, le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale...), la faible aptitude à initier des lois et à proposer des amendements, la nécessité d'un rapprochement plus étroit des députés du peuple d'une façon générale et de leurs bases électorales en particulier, la faible représentation féminine (7,2% en 2002, 9,64% en 2011 et 7,2% en 2014), les limites du pouvoir du parlement quant au contrôle de l'action gouvernementale, l'insuffisance de ressources humaines et le sous-équipement en matérielles de l'Assemblée Nationale (cadres parlementaires, équipements informatiques) constituent des défis persistants au niveau du Parlement béninois.

Il est à rappeler que le Gouvernement du Bénin, en collaboration avec le PNUD, a mis en œuvre entre 2004 et 2008, la première phase du Projet d'Appui au Renforcement et à la Modernisation de l'Assemblée Nationale (PARMAN). Ce projet a permis, entre autres :

- ✓ la création d'un site Web de l'Assemblée Nationale du Bénin,
- ✓ la production à temps des Rapports de la Commission des Finances et des Echanges,
- ✓ la réalisation de guides de suivi des recommandations formulées par les députés lors de l'étude du budget général de l'Etat,
- ✓ la modernisation du parlement à travers le câblage et l'interconnexion de tous les bureaux de l'Assemblée Nationale,
- ✓ l'accélération du processus de vote de certaines lois grâce à l'appui à la création de réseaux de parlementaires et aux formations organisées,
- ✓ la mise en place de neuf (09) réseaux de parlementaires béninois en relation avec ceux de l'Association des Parlements Africains (APA) et de l'Union Inter Parlementaire (UIP),
- ✓ la réduction du déficit de communication entre élus et électeurs grâce aux consultations publiques organisées,
- ✓ l'installation d'une minuterie au sein de l'hémicycle pour plus de transparence dans la distribution du temps de parole, donc plus de discipline dans les travaux en plénière.

Quant à la deuxième phase du projet qui a couvert la période de 2009 à 2013 (PARMAN II), elle a permis d'atteindre les résultats palpables dont notamment :

- ✓ le renforcement continu de la capacité des députés visant à l'amélioration de la production législative,
- ✓ l'amélioration continue et soutenue de la production législative passant du taux moyen de 30% à un taux moyen de 55%,
- ✓ la réduction du déficit de communication entre élus et électeurs grâce, non seulement aux consultations publiques organisées, mais aussi à la mise en place de la radio hémicycle émettant sur la fréquence FM 103.4 MHz et accessible à toutes les tendances politiques présentes à l'Assemblée Nationale,
- ✓ la modernisation du parlement à travers l'archivage physique et électronique de documents législatifs et administratifs,
- ✓ la création d'une base de données automatisée et opérationnelles.

Il convient également de mentionner que le projet s'est attelé à la relecture du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, avec tous les acteurs en présence à l'Assemblée Nationale et à travers le Comité de Réforme Juridique et Institutionnel (COREJI).

L'assistance du PNUD a ainsi permis une meilleure maîtrise des outils de développement par l'Assemblée Nationale, la mise en place d'une base de données informatisées des textes de lois votées et promulguées au niveau de cette institution parlementaire (archivage physique et électronique de documents législatifs et administratifs, création d'une base de données automatisée et opérationnelle au profit de l'Assemblée Nationale du Bénin).

Par contre, l'archivage physique des documents générés par l'administration parlementaire, de la première à la sixième législature (fin d'année 2012) fait l'objet d'une vive préoccupation. En effet, le fonctionnement de l'administration parlementaire génère toutes sortes de documents que sont : *le point des débats parlementaires, les rapports de commissions techniques, les décisions financières et administratives, les comptes-rendus des réunions du Bureau et de la Conférence des Présidents, les rapports de mission, les documents de fonctionnement des différents Réseaux, les documents produits par les différents projets et structures d'appui à l'Assemblée Nationale (UNACEB, CAPAN et PARMAN), les notes de service, les lettres circulaires, les pièces comptables, les correspondances diverses, les documents issus des différents Cabinets des Bureaux de l'Assemblée Nationale depuis la première législature etc.* Tous ces documents sont à priori destinés à être organisés et versés, obligatoirement, à la Direction Nationale des Archives, comme c'est le cas des autres institutions de la République. Le constat général qui est fait, c'est que la plupart de ces documents sont, malheureusement, entassés dans les bureaux, enfouis sous des escaliers voire entreposés à même les balcons et ceci, dans des conditions préjudiciables à l'exploitation et à la conservation des informations qu'ils renferment. Cet état de chose n'est pas de nature à assurer, ni la circulation de l'information documentaire, ni l'efficacité de l'administration parlementaire, encore moins à protéger le patrimoine archivistique de l'Assemblée Nationale.

La situation ainsi décrite traduit le besoin de la poursuite des actions de renforcement des capacités du parlement en général et du Secrétariat Général Administratif en particulier. L'expression de ce besoin justifie l'élaboration et la mise en œuvre du présent Projet d'Appui au Renforcement de Capacités et à la Modernisation de l'Assemblée Nationale (PARCMAN). Cette initiative est en adéquation avec les dispositions du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (UNDAF), signé en juillet 2013 et dans le Plan d'action signé en décembre 2013 entre le Gouvernement du Bénin et le Système des Nations Unies, notamment en son effet 5 qui stipule que « D'ici à fin 2018, les institutions nationales et locales appliquent davantage les bonnes pratiques et principes de gouvernance inclusive, transparente et redevables » et son produit 5.3 qui indique que « l'Assemblée Nationale et les autres institutions de l'Etat disposent de capacités nécessaires pour mieux assurer leurs prérogatives constitutionnelles ».

II. STRATEGIE

Dans le cadre du contexte général de l'exercice des fonctions parlementaires, le rôle de tout parlement est de légiférer, de représenter le peuple et d'établir des priorités politiques et des allocations de ressources affectant directement la vie des citoyens, et contrôler le pouvoir exécutif. Les institutions parlementaires assurent le contrepoids du pouvoir exécutif et donnent à l'électorat une voix dans la politique publique. En effet, le parlement est le principal forum pour débattre de la politique publique et un lieu de recherche de compromis et de consensus. Les parlements ont un impact direct sur les politiques qui soutiennent et promeuvent l'amélioration des conditions de vie des populations. Des institutions parlementaires fortes aident à garantir la démocratie, les principes de l'Etat de droit et les droits de l'homme.

Dans cette perspective et en vue de renforcer le dialogue social et améliorer son fonctionnement, le PARCMAN appuiera le parlement béninois en vue de :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique de développement et de modernisation de l'Assemblée Nationale ;
- le renforcement des capacités de l'institution parlementaire notamment, en matière de contrôle de l'action gouvernementale ;
- la création des conditions d'un rapprochement, d'une part, entre les parlementaires et leurs bases (électeurs et communes) et d'autre part, entre parlementaires de la sous-région à travers la mise en place d'un réseau numérique d'échanges entre parlementaires, le « e-parlement ».

En outre, le PNUD, à travers le PARCMAN, accompagnera l'Institution parlementaire pour lui permettre de s'adapter aux nouvelles exigences d'analyse et de suivi des politiques publiques, d'intégration sous régionale et régionale et de s'insérer ainsi dans les réseaux en construction, et atteindre de nouvelles performances dont les plus importantes sont :

- la disponibilité au sein de l'Assemblée Nationale d'outils de gestion, de développement stratégique et d'opérationnalisation de ces outils ;
- le renforcement des capacités d'analyse des politiques publiques et de suivi de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) et des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;
- le renforcement des relations entre parlementaires et citoyens, aussi bien de manière directe et individuelle qu'en rapprochant les députés des élus locaux ;
- l'amélioration de l'information parlementaire comme outil de travail de l'institution, instrument d'échanges avec les parlements de la région et d'interaction avec les populations ;
- la réflexion sur la faiblesse de la représentation des femmes au parlement et renforcer la participation des femmes députées dans le travail législatif ;
- la restauration de l'image de l'Institution et des parlementaires ;

- le renforcement de l'intégrité dans la gestion de l'Assemblée Nationale et l'amélioration de la perception que les citoyens ont de leurs Députés.



III. CADRE DE RESSOURCES ET DE RESULTATS

<p>Effets escomptés dans le Cadre de Ressources et de Résultats du Programme Pays</p> <p>Effet 5 : D'ici à fin 2018, les institutions nationales et locales appliquent davantage les bonnes pratiques et principes de gouvernance inclusive, transparente et redevable.</p>					
<p>Indicateurs d'Effets selon le Cadre de Ressources et de Résultats du Programme Pays, y compris les données de base et les cibles:</p> <p>Nombre de lois de règlement votées durant une législature.</p>					
<p>Secteur clé d'Activité (tiré du Plan Stratégique 2014-2017):</p> <p><u>L'instauration et/ou le renforcement de systèmes de gouvernance démocratiques inclusifs et efficaces</u></p>					
<p>Partenariat Stratégique :</p> <p>Financement Assemblée Nationale, Financement PNUD</p>					
<p>Titre et Numéro d'Identification de Projet (N° ATLAS de l'Award) :</p> <p>Projet d'Appui au Renforcement des Capacités et à la Modernisation de l'Assemblée Nationale (PARCMAN) - N°</p>					
PRODUITS ESCOMPTEES	REFERENCES ET CIBLES DES PRODUITS	MOYENS ET SOURCES DE VERIFICATION	PRINCIPALES ACTIVITES	PARTIES RESPONSABLES	INTRANTS
<p>Produit : L'Assemblée Nationale et les autres institutions de l'Etat disposent de capacités nécessaires pour mieux assurer leurs prérogatives constitutionnelles.</p> <p>Indicateurs :</p> <p>1- Disponibilité du Plan Stratégique de l'Assemblée Nationale</p> <p>2- Disponibilité du draft du Règlement Intérieur amendé de l'Assemblée Nationale.</p> <p>3- Nombre de commissions et de réseaux parlementaires appuyés</p>	<p>1. Réf : Non Cible : Non</p> <p>2. Réf : Non Cible : Oui</p> <p>3. Réf : 5 Cible : 8</p>	<p>- Rapport de formation</p>	<p><u>Résultat d'activité 1</u> : Les capacités de l'Assemblée Nationales en matière de législation et de contrôle de l'action gouvernementale sont renforcées.</p> <p><u>Action 1.1</u> : Organisation de sessions de formation des députés sur la programmation budgétaire pluriannuelle et la démarche de la performance</p> <p><u>Action 1.2:</u> Appui à l'élaboration d'un plan stratégique de développement de l'Assemblée Nationale ?</p>	<p>Equipe de projet Députés PNUD Pool Dakar</p>	<p>50 000</p> <p><u>PM</u></p>

<p>4- Disponibilité du guide édité de contrôle budgétaire à l'usage des députés.</p> <p>5- Disponibilité du rapport de l'étude de faisabilité de l'archivage physique des documents de l'Assemblée Nationale.</p>	<p>4. Réf : Non Cible : Oui</p> <p>5. Réf : Non Cible : Oui</p>	<p>-Règlement Intérieur amendé disponible</p> <p>- Rapport d'activités</p> <p>- Guide de contrôle budgétaire disponible</p> <p>- Rapport d'activités</p> <p>-Rapport d'étude disponible</p>	<p>Action 1.3 : Appui à la relecture du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale.</p> <p>Action 1.4 : Appui aux commissions et aux réseaux parlementaires</p> <p>Action 1.5 : Appui à l'édition de document à l'usage des députés : "Guide de contrôle budgétaire".</p> <p>Action 1.6 : Appui à l'étude de faisabilité de l'Archivage physique des documents générés par l'administration parlementaire.</p>	<p>90 000</p> <p>140 000</p> <p>92 000</p> <p>10 000</p>
		TOTAL RESULTAT D'ACTIVITE 1		382 000
<p>Produit : L'Assemblée Nationale et les autres institutions de l'Etat disposent de capacités nécessaires pour mieux assurer leurs prérogatives constitutionnelles.</p> <p>Indicateurs :</p> <p>1. Les équipements complémentaires de la radio hémicycle sont disponibles et sont installés</p> <p>2. Disponibilité d'une grille actualisée du programme de la Radio Hémicycle</p>	<p>1. Réf : Non Cible : Oui</p> <p>2. Réf : Non Cible : Oui</p>	<p>- Rappports d'activités</p> <p>- Rapport de formation</p>	<p>Résultat d'activité 2 : Les conditions d'un rapprochement entre les parlementaires et leurs bases sont créées.</p> <p>Action 2.1 : Appui à l'élaboration et à l'adoption des documents fondamentaux de la radio hémicycle</p> <p>Action 2.2 : Appui à la mission d'écoute et de portée réelle de la radio</p> <p>Action 2.3 : Appui à l'acquisition de matériels et de mobiliers au profit de la</p>	<p>100 000</p> <p>80 000</p> <p>80 000</p>

<p>3. Nombre de réseau de personnel parlementaire appuyé</p> <p>4. Nombre de consultations publiques organisées</p> <p>5. Le site Web de l'Assemblée Nationale est fonctionnel et mis à jour régulièrement</p>	<p>3. Réf : 2 Cible : 4</p> <p>4. Réf : 1 Cible : 2</p> <p>5. Réf : Non Cible : Oui</p>	<p>- Les rapports périodiques</p> <p>- Les textes de lois votés</p>	<p>radio (CD, achat d'émission, cassettes, ouvrages...)</p> <p>Action 2.4 : Appui au syndicat Autonome du Personnel Parlementaire (SYNAPA) et aux différents réseaux (le Réseau des Femmes Fonctionnaires Parlementaires (RFFP-B), le Réseau Africain des Personnels Parlementaires (RAPP) et le Réseau des Journalistes Accrédités au Parlement (RéJAP).</p> <p>Action 2.5 : Appui à l'organisation des consultations publiques dans les circonscriptions électorales. Edition 2014.</p> <p>Action 2.6 : Appui à la mise en place d'un site web dynamique au profit de l'Assemblée Nationale.</p>	<p>PNUD</p>	<p>105 000</p> <p>PM</p> <p>140 000</p>	
<p>Produit : L'Assemblée Nationale et les autres institutions de l'Etat disposent de capacités nécessaires pour mieux assurer leurs prérogatives constitutionnelles.</p> <p>Indicateur : Disponibilité du personnel du projet.</p>			<p>Rapports d'activités</p>	<p>Résultat d'activité 3 : Le projet dispose de moyens opérationnels pour sa mise en œuvre</p> <p>Action 3.1 : Appui au fonctionnement du projet</p> <p>Action 3.2 : Appui aux charges locatives et autres charges du bâtiment abritant le projet</p>	<p>Equipe de projet PNUD</p>	<p>TOTAL RESULTAT D'ACTIVITE 2 505 000</p> <p>113 000</p> <p>200 000</p>

				TOTAL RESULTAT D'ACTIVITE 3	313 000
TOTAL BUDGET					
Contribution du PNUD (TRAC)					
Contribution de l'Assemblée Nationale (contrepartie en espèces)					
Contribution de l'Assemblée Nationale (en nature)					
					1 200 000
					750 000
					250 000
					200 000

IV. PLAN DE TRAVAIL ANNUEL

PRODUITS ATTENDUS	ACTIVITES PLANIFIEES	CALENDRIER				PARTIES RESPONSABLES	BUDGET PLANIFIE			
		T1	T2	T3	T4		Source de financement	Description du Budget	Montant \$ US	
Produit : L'Assemblée Nationale et les autres institutions de l'Etat ont des capacités accrues pour mieux assurer leurs prérogatives constitutionnelles Indicateurs : 1- Nombre de députés formés sur le nombre total 2- A fin 2014, le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale est amendé et adopté 3- Nombre de commissions et de réseaux parlementaires appuyés 4- A fin 2014, le guide de contrôle budgétaire à l'usage des députés est édité 5- A la fin 2014, l'étude de faisabilité de l'archivage physique des documents est	Résultat d'activité 1 : Les capacités de l'Assemblée Nationales en matière de législation et de contrôle de l'action gouvernementale sont renforcées Action 1.1 : Organisation de sessions de formation des députés sur la programmation budgétaire pluriannuelle et la démarche de la performance Action 1.2: Appui à l'élaboration d'un plan stratégique de développement de l'Assemblée Nationale ? Action 1.3 : Appui à la relecture du Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale. Action 1.4 : Appui aux commissions parlementaires et aux réseaux parlementaires Action 1.5 : Appui à l'édition de document à l'usage des députés : "Guide de contrôle budgétaire".		X			Assemblée Nationale, équipe de projet PARMAN / PNUD				
			X		X		PNUD	71300 Consultant national		10 000
								71600 Voyage		5 000
							74500 Divers		4 000	
							71300 Consultant national		1 000	
					PNUD		PM			
						71610 Voyage				
						72500 Fournitures				
								18 000		
						72700 Hospitalité		15 000		
						71600 Voyage		3 000		
								20 000		
						72700 Hospitalité		11 000		
						71300 Consultant national		5 000		
						71610 Voyage		3 000		
						72500 Fournitures		1 000		
								18 400		
						74210 Impression et de publication		15 000		
						72500 Fournitures		3 400		

réalisé	<p>Effet UNDAF : D'ici à fin 2018, les institutions nationales et locales appliquent les bonnes pratiques et principes de gouvernance inclusive, transparente et redevable.</p> <p>Indicateurs :</p> <p>1. Les équipements complémentaires de la radio hémicycle sont disponibles et sont installés</p> <p>2. La radio exécute une nouvelle grille de programme</p> <p>3. Nombre de réseau de personnel parlementaire appuyé</p> <p>4. Nombre de consultations</p>	<p>Action 1.6 : Appui à l'étude de faisabilité de l'Archivage physique des documents générés par l'administration parlementaire</p> <p>Total partiel 1</p> <p>Résultat d'activité 2 : Les conditions d'un rapprochement entre les parlementaires et leurs bases sont créées.</p> <p>Action 2.1 : Appui à l'élaboration et à l'adoption des documents fondamentaux de la radio hémicycle</p> <p>Action 2.2 : Appui à la mission d'écoute et de portée réelle de la radio</p> <p>Action 2.3 : Appui à l'acquisition de matériels et de mobiliers au profit de la radio (CD, achat d'émission, cassette, des ouvrages)</p> <p>Action 2.4 : Appui au syndicat Autonome du Personnel Parlementaire (SYNAPA) et aux différents réseaux (le Réseau des Femmes Fonctionnaires Parlementaires (RFFP-B), le Réseau Africain des Personnels Parlementaires (RAPP) et le Réseau des Journalistes Accrédités au Parlement (RéJAP).</p> <p>Action 2.5 : Appui à l'organisation des consultations publiques dans les circonscriptions électorales. Edition 2014</p>	<p>X</p>	<p>Assemblée Nationale, DSL/AN, SYNAPA, Réseaux des fonctionnaires parlementaires, PNUD,</p>	<p>PNUD</p> <p>AN</p> <p>AN</p> <p>AN</p> <p>AN</p> <p>AN</p> <p>PNUD</p> <p>PNUD</p>	<p>71300 Consultant national</p> <p>71610 Voyage</p> <p>72500 Fournitures</p> <p>71300 Consultant national</p> <p>71610 Voyage</p> <p>72700 Hôtellerie & Restauration</p> <p>71610 Voyage</p> <p>72700 Hôtellerie & Restauration</p> <p>72200 Acquis matériel & mobilier</p> <p>72400 Com. & audiovisuel équipe</p> <p>74000 Divers</p> <p>71610 Voyage</p> <p>72200 Acquis matériel & mobilier</p> <p>72500 Fournitures</p> <p>71610 Voyage</p>	<p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>PM</p> <p>66 400</p> <p>20 000</p> <p>5 000</p> <p>5 000</p> <p>10 000</p> <p>16 000</p> <p>8 000</p> <p>8 000</p> <p>14 000</p> <p>11 000</p> <p>2 000</p> <p>1 000</p> <p>11 000</p> <p>5 000</p> <p>5 000</p> <p>1 000</p> <p>PM</p> <p>PM</p>		
								71300 Consultant national	PM
								71610 Voyage	PM
								72500 Fournitures	PM
								66 400	
								20 000	
								5 000	
								5 000	
								10 000	
								16 000	
								8 000	
								8 000	
								14 000	
								11 000	
								2 000	
1 000									
11 000									
5 000									
5 000									
1 000									
PM									
PM									

publiques organisées en 2014
5. Le site Web de l'Assemblée Nationale est fonctionnel et mis à jour régulièrement

Action 2.6: Appui à la mise en place d'un site web dynamique au profit de l'Assemblée Nationale

PNUD

71625 DSA
72200 Fournitures
71300 Consultant national
72400 Com. & audio-visuel
72800 Equipement IT

PM
PM
28 000
28 000
0
0

Total Partiel 2

Produit : L'Assemblée Nationale et les autres institutions de l'Etat disposent de capacités nécessaires pour mieux assurer leurs prérogatives constitutionnelles.

Indicateur :

Le personnel est recruté, formé et est disponible

Résultat d'activité 3 : Le projet dispose de moyens opérationnels pour sa mise en œuvre

X

X

X

X

Assemblée Nationale, PARMAN, PNUD,

PNUD

22 600
16 000
2 000
1 000
3 600
40 000
62 600

Action 3.1 : Appui au fonctionnement du projet

Action 3.2 : Appui aux charges locatives et autres charges du bâtiment abritant le projet

71400 Contrat de service
72400 Communication
72505 Papeterie & Bureautique
73 400 Entretien du matériel de transport
73400 Location & maintenance

AN

Total Partiel 3

TOTAL BUDGET	218 000
<i>Contribution PNUD</i>	<i>128 000</i>
<i>Contribution Assemblée Nationale</i>	<i>50 000</i>
<i>Contribution en nature de l'Assemblée Nationale</i>	<i>40 000</i>



V. ARRANGEMENTS DE GESTION

Le cadre institutionnel du projet est composé de :

- l'équipe de projet : constitué d'un Directeur National du Projet, d'un Coordonnateur du Projet, d'un Assistant Administratif et Financier et d'un chauffeur.
- d'un Comité technique de gestion compétent pour connaître de l'évolution du projet, faciliter sa mise en œuvre et s'assurer qu'il est exécuté conformément au Plan de Travail Annuel (PTA). Il a également pour attributions d'examiner et de valider les Plans annuels de travail ainsi que les différents rapports trimestriels, semestriels, annuels et de fin de projet. Il est enfin habilité à discuter des orientations majeures, analyser tous changements éventuels nécessaires à la bonne conduite de l'exécution des activités du projet.

Le Comité technique de gestion (CTG) est composé :

- d'un représentant du PNUD (le Team Leader),
- d'un représentant de la société civile,
- d'un représentant de l'Unité de Gestion de la Coordination (UGC/UNDAF),
- du Secrétaire Général Administratif de l'Assemblée Nationale (qui en assure la présidence),
- du Coordonnateur du Projet (qui assure le secrétariat du CTG).

Le Comité technique de gestion est présidé par le Secrétaire Général Administratif/AN et siège chaque trimestre, dans le cadre de la revue trimestrielle du Programme Cadre, pour apprécier l'évolution de l'exécution des activités et proposer des ajustements si nécessaire, et en fin d'année, pour valider le rapport d'activités de l'année sous revue et les activités pour l'exercice suivant. Le Comité Technique de gestion assure l'harmonisation des activités par rapport aux grandes orientations nationales.

La principale structure de mise en œuvre du projet est le Secrétariat Général Administratif de l'Assemblée Nationale assistée par une expertise ponctuelle (nationale et internationale) en fonction des besoins des produits identifiés et de toutes autres compétences nécessaires à la bonne exécution du projet. L'Assemblée Nationale désignera un Président pour le CTG, en l'occurrence le Secrétaire Général Administratif qui sera le répondant de l'Assemblée Nationale au sein de l'équipe dirigeante du projet. Ce dernier veillera à ce que les résultats du projet soient conformes au descriptif du projet. Il assurera par ailleurs la bonne utilisation des ressources, veillera à la mobilisation des fonds de contrepartie.

Le Coordonnateur du Projet sera assisté par un Assistant Administratif et Financier, un chauffeur. L'Assistant (e) Administratif (ve) et Financier (ère) sera chargé (e) spécialement de veiller à

l'observance des procédures financières applicables à l'utilisation des ressources du PNUD. Il ou elle sera chargé (e) du fonctionnement harmonieux du secrétariat du projet.

Le projet sera exécuté conformément aux procédures et modalités d'exécution nationale (NEX). Ces procédures devront, toutefois, s'adapter aux dispositions d'assurance qualité du PNUD.

La gestion des ressources du Projet sera régie par le principe de mise à disposition d'avances de fonds sur une base trimestrielle pour les contrats et dépenses directement gérés par le projet. Toutefois, en attendant l'évaluation des capacités de l'agence de mise en œuvre du Projet, cette gestion devra se conformer aux dispositions du mémorandum du PNUD en date du 16 décembre 2008 et relatif à la gestion des avances de fonds en faveur des projets mis en œuvre sous la modalité d'Exécution Nationale (NEX).

L'Assemblée Nationale prend toutes les dispositions nécessaires requises pour mettre à la disposition de l'équipe du Projet des locaux et des bureaux fonctionnels. Pour renforcer sa capacité en vue de la mise en œuvre diligente des activités du projet, l'Assemblée Nationale demande au PNUD de recruter et de mettre à la disposition du projet en fonction des besoins, des experts et autres personnes ressources

Le rôle d'assurance qualité du projet sera joué par le Team Leader Gouvernance et le Chargé de Suivi et d'Evaluation du Programme au PNUD en lien avec le Coordonnateur du projet. Ce dernier effectuera un suivi rapproché du projet et rend compte au Comité Technique de Gestion.

Les avances de fonds sont virées trimestriellement dans un compte ouvert à cet effet dans une banque et cosigné par le Coordonnateur du projet et l'Assistant Administratif et financier.

➤ **Les services d'appui ci-après sont sollicités du PNUD par l'agence de mise en œuvre :**

- l'appui à la formulation, à l'élaboration et à la planification des activités ;
- l'appui à la gestion ;
- le recrutement et la gestion des contrats des experts et personnes ressources du projet (personnel non mis à disposition par l'Assemblée Nationale) ;
- les paiements (avances de fonds et paiements directs) ;
- les appels d'offres et d'appui à la passation des marchés avec les partenaires/prestataires de services.

➤ **Les arrangements d'audit :**

Le partenaire de mise en œuvre du projet doit soumettre tous les trimestres au Représentant Résident du PNUD au Bénin, le formulaire d'Autorisation de Financement et Certificat de Dépenses (FACE) qui rend compte des dépenses cumulées par trimestre des fonds avancés par le PNUD.

Le projet doit être audité au moins une fois dans son cycle de vie, mais peut être audité tous les ans selon qu'il sera reflété dans le plan d'audit annuel préparé avec le Bureau des Audits et Investigations du siège du PNUD, conformément aux directives et termes de références mis à disposition par ce dernier.

L'objectif principal de l'audit est de fournir à l'Administrateur du PNUD, une garantie en ce qui concerne l'utilisation correcte des ressources mises à disposition.

L'audit est une partie intégrante de la gestion financière et administrative du projet et fait partie du cadre de responsabilité du PNUD. Il est donc placé sous la responsabilité directe du Bureau Pays du PNUD. Il sera réalisé par un cabinet d'audit qualifié qui va produire un rapport d'audit et certifier les états financiers.

➤ **Les accords de propriété intellectuelle et d'utilisation du logo du PNUD par les projets :**

- **Droit d'auteur**

Le PNUD détient le droit d'auteur et de reproduction de toutes les publications et autres matériaux qu'il commande dans le cadre de ses projets, que le texte soit écrit par un membre du personnel ou par un consultant rémunéré. La permission de reproduction peut être donnée aux médias, ONG, institutions académiques et autres, à condition que le PNUD soit dûment cité.

L'Accord de base entre le Gouvernement du Bénin et le PNUD établit en son Article III relatif à l'exécution des projets ce qui suit : « *le PNUD restera propriétaire du matériel technique et autre, ainsi que des approvisionnements, fournitures et autres biens financés ou fournis par lui, à moins qu'ils ne soient cédés au Gouvernement ou à une entité désignée par celui-ci, selon les modalités et à des conditions fixées d'un commun accord par le Gouvernement et le PNUD.*

Le PNUD restera propriétaire des brevets, droits d'auteur, droits de reproduction et autres droits de même nature sur les découvertes ou travaux résultant de l'assistance qu'il fournira au titre du présent accord. A moins que les parties n'en décident autrement dans chaque cas, le Gouvernement pourra toutefois utiliser ces découvertes ou ces travaux dans le pays sans avoir à payer de redevances ou autres droits analogues. »

- **Utilisation du logo**

Le logo du PNUD doit être utilisé dans le respect des normes graphiques du PNUD et à des fins non commerciales. Avant impression de toute publication financée par le PNUD, il est recommandé de se référer au PNUD notamment au Chargé de Communication pour vérification du branding du PNUD.

Tout projet exécuté sur le terrain par le PNUD doit avoir pour seul logo le nouveau logo du PNUD. Si nécessaire, le nom du projet sera indiqué en toutes lettres à côté du logo (pas en dessous). Il ne doit pas y avoir de logos séparés ou autonomes. Il n'y a pas d'exceptions à cette règle. Lorsque le projet est administré avec un partenaire, dont la participation doit être signalée par un élément visuel, le nouveau logo du PNUD doit être utilisé avec le logo du/des partenaire(s) seulement.

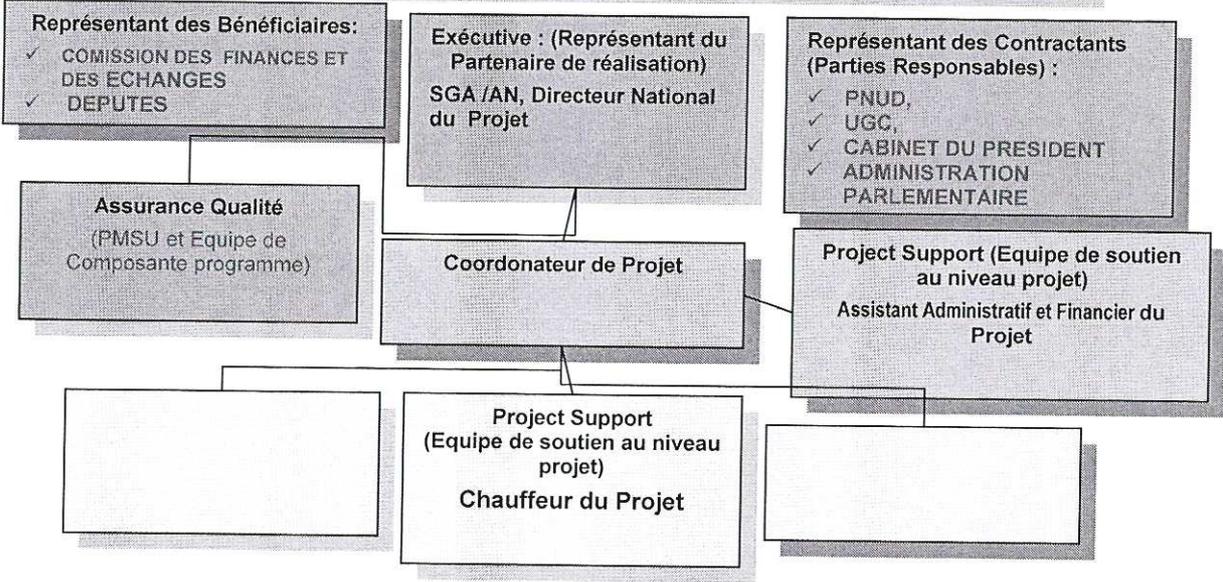
En cas de publication conjointe avec un ou plusieurs partenaires, tous les logos devraient figurer sur une seule ligne, en bas ou en haut de la première page de couverture de la publication. Il faut veiller à assurer l'égalité visuelle de tous les logos, c'est-à-dire de ne pas faire ressortir un logo par rapport aux logos des institutions spécialisées ou organismes partenaires.

- **Respect de l'avis de non-responsabilité.**

Les publications du PNUD qui citent un auteur ou contiennent des opinions ou avis devraient contenir la déclaration suivante : « Les opinions exprimées dans cette publication sont celles de leur(s) auteur(s) et ne représentent pas nécessairement celles des Nations Unies, y compris le PNUD, ni des Etats Membres. » Le nom des auteurs ne devrait jamais apparaître sur la couverture d'une publication.

Structure Organisationnelle du Projet

Comité Technique de Gestion



VI. CADRE DE SUIVI ET EVALUATION

Le suivi du projet sera réalisé à travers les dispositions ci-après :

Au cours du cycle annuel

- Sur une base trimestrielle un suivi conjoint de *qualité* de chacun des axes du projet doit être réalisé par l'équipe de projet et le PNUD. Ceci permettra de faire le rapport sur l'évolution des résultats obtenus, sur la base des indicateurs retenus et des méthodes de contrôle *qualité* définies dans le tableau ci-dessous ;
- Le Coordonateur du Projet veillera à ce que le Comité technique de gestion, qui est chargé de la supervision de l'ensemble des activités, soit tenu informé des réalisations du Projet à des fins de suivi et d'évaluation, conformément à l'esprit des arrangements institutionnels ;
- Le journal des problèmes doit être renseigné dans Atlas, et mis à jour régulièrement sous la responsabilité du Team leader pour faciliter le suivi et la résolution des problèmes en vue d'une bonne gestion du projet ;
- Sur la base de l'analyse initiale des risques en annexe, le journal des risques sera activé dans Atlas et mis à jour régulièrement sous la responsabilité du Team Leader, en fonction de l'évolution de l'environnement interne et externe qui peut affecter la mise en œuvre efficace, efficiente des activités du projet ;
- En fonction des informations ci-dessus reportées dans Atlas, le Rapport de Progrès du Projet qui est une sortie d'Atlas ou du Snapshot, sera soumis ensemble avec le Rapport Combiné des Dépenses, chaque trimestre par l'équipe de Composante du PNUD et l'Unité de Coordination et d'Appui à la Gestion du Programme, à la revue du Comité Technique de Gestion du projet, dans le cadre de la revue trimestrielle de composante sous le leadership du Comité de Pilotage du Programme Cadre ;
- Le journal des leçons apprises doit être activé et régulièrement mis à jour, sous la responsabilité du Team Leader pour assurer un apprentissage continu et une adaptation dans l'organisation et la planification du projet. Ceci permettra aussi la préparation du rapport des leçons apprises à la fin du projet ;
- Un calendrier de suivi doit être activé dans Atlas et mis à jour au fur et à mesure pour saisir les événements importants de gestion du projet.

A la fin de l'année

- **Rapport de Revue Annuel** : Un rapport de revue annuel doit être préparé par le Coordonateur du Projet, et partagé avec les différentes parties prenantes (Comité Technique de gestion, Comité de Pilotage du projet et du Programme Cadre ainsi que le Comité d'Effet). Une exigence minimale de ce rapport est qu'il doit respecter le format

standard Atlas des Rapports Trimestriels de Progrès, couvrant toute l'année avec chaque information mise à jour, ainsi qu'une synthèse des résultats atteints par rapport aux cibles annuelles ;

- **Revue annuelle du Projet** : Sur la base du rapport ci-dessus, une revue annuelle du projet sera conduite dans le cadre de la revue du Programme Cadre, et ce, au cours du quatrième trimestre de l'année, pour évaluer les performances du projet et analyser le Plan de Travail Annuel de l'année suivante. Dans la dernière année du projet, cette revue tiendra lieu de revue finale. Cette revue sera sous la responsabilité du Comité de Pilotage du Programme Cadre et impliquera d'autres parties prenantes. Elle permettra d'analyser le niveau de progrès réalisés, la qualité des produits obtenus et leur contribution aux différents Effets du Plan d'Action de l'UNDAF.

VII. CONTEXTE JURIDIQUE

Ce document, ensemble avec le Plan d'Action de l'UNDAF signé par le Gouvernement du Bénin et le Système des Nations Unies et qui est incorporé par référence, constitue le document de projet conformément à l'Accord Standard d'Assistance de Base, et tous les arrangements du Plan d'Action de l'UNDAF sont appliqués à ce document.

Conformément donc à l'Accord Standard d'Assistance de Base, la responsabilité de la sauvegarde et de la sécurité du partenaire de réalisation, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD sous la responsabilité du partenaire, sont du ressort du partenaire de réalisation.

Ainsi il doit :

- a) Mettre en place un plan de sécurité approprié et le maintenir, en fonction de la situation sécuritaire du pays,
- b) Assumer tous les risques et devoirs relatifs à sa sécurité et à la mise en œuvre complète de son plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et suggérer des modifications au plan si nécessaire. Tout échec à maintenir ou à implémenter un plan approprié de sécurité comme requis ci-dessous, sera considéré comme un manquement à cet accord.

Le partenaire de réalisation s'accorde à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre de ce projet ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des entités associées au terrorisme, et que tout bénéficiaire de montant accordé dans le cadre de ce projet, n'apparaît pas dans la liste tenue par le Conseil de Sécurité, établie par la résolution 1267 (1999). Ce texte doit être contenu dans tout contrat ou accords avec des tiers dans le cadre de ce projet.

VIII. ANNEXES

Analyse du Risque : Une évaluation des risques qui peuvent affecter le projet doit être conduite au cours de la formulation. Prière utiliser le format standard du Journal des Risques.

Accords : Tous autres accords, comme les cost sharing agreements, les accords de coopérations signés avec les ONG (lorsqu'une ONG est désignée comme Agence d'Exécution) doivent être attachés au document de projet.

Termes de Référence : les TDR des personnels clés du projet doivent être développés et attachés.

L'Evaluation des capacités : les résultats de l'évaluation des capacités du partenaire de réalisation (y compris la micro évaluation HACT si applicable).

Clauses Spéciales : Lorsqu'il existe un accord de partage de coûts du Gouvernement sur le projet qui n'est pas contenu dans la Plan d'Action Commun, les clauses suivantes doivent être incluses :

1. Le calendrier de paiement et les détails du compte bancaire du PNUD ;
2. Le montant du paiement, s'il est réalisé dans une monnaie autre que le dollar US, doit être déterminé en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de paiement. En cas de variation du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation complète par le PNUD du paiement, la valeur du solde de fonds encore détenu en ce moment sera ajustée convenablement. Si dans un tel cas, il est noté une perte dans la valeur du solde de fonds, le PNUD informera l'Assemblée Nationale avec la perspective de déterminer si un financement ultérieur pourrait être accordé par l'Assemblée Nationale. Dans le cas où un tel financement additionnel n'est pas disponible, l'assistance apportée au projet pourrait être réduite, suspendue ou arrêtée par le PNUD ;
3. Le calendrier ci-dessus des paiements prend en compte, la nécessité que les paiements doivent être faits suivant la mise en œuvre des activités planifiées. Il peut être modifié pour rester cohérent avec les progrès dans la réalisation du projet ;
4. Le PNUD doit recevoir et administrer le paiement conformément aux règlements, règles et directives du PNUD ;
5. Tous les comptes et les Etats financiers doivent être exprimés en dollars US ;
6. Si des accroissements non anticipés dans les dépenses ou dans les engagements sont perçus ou réalisés (dus soit à des facteurs inflationnistes, soit à des fluctuations dans les taux de change, soit à des contingences non prévues), le PNUD soumettra à l'Assemblée Nationale en temps réels, une estimation supplémentaire du montant du financement additionnel nécessaire. L'Assemblée Nationale doit utiliser ses meilleures possibilités pour obtenir le fonds additionnel requis ;

7. Si les paiements en référence ci-dessus ne sont pas réceptionnés conformément au calendrier de paiement, ou si le financement additionnel requis conformément au paragraphe ci-dessus ne semble pas venir de l'Assemblée Nationale ou d'autres sources, l'assistance à apporter au projet sous cet accord pourrait être réduite, suspendue ou arrêtée par le PNUD ;
8. Tout revenu d'intérêt, attribuable à la contribution du PNUD doit être crédité sur le compte du PNUD, et utilisé conformément aux procédures du PNUD en la matière ;

En application des décisions et directives du Conseil d'Administration du PNUD :

La contribution va supporter :

- (a) [...] en recouvrement des coûts indirects de fourniture de services généraux de gestion (GMS) par le siège et le Bureau de Pays du PNUD ;
 - (b) des coûts directs de services d'appui à la mise en œuvre (ISS) fournis par le PNUD et/ou une entité d'exécution/partenaire de mise en œuvre.
9. La responsabilité des équipements, des fournitures et autres biens financés sur la contribution du PNUD doit revenir au PNUD. Le transfert de la propriété desdits équipements par le PNUD sera déterminé conformément aux politiques et procédures du PNUD en la matière ;
 10. La contribution est sujette exclusivement aux procédures d'audit interne et externe du PNUD contenues dans ses règlements, règles et directives.

JOURNAL DES RISQUES



Titre du Projet: Projet d'Appui au Renforcement et à la Modernisation de l'Assemblée Nationale (PARMAN)		Award ID: 35059		Date: 04 Janvier 2014 (date de la revue annuelle 2013)					
N°	Description	Date d'identification	Type	Impact & Probabilité	Mesures/Réponses de Gestion	Responsable	Elaborée, mise à jour par	Date de dernière mise à jour	Situation
1	Manques de synergie au niveau des structures en charge de renforcement des capacités à l'Assemblée Nationale	15 mars 2014	Stratégique	Chevauchement d'activités et dispersion P = 2 I = 3	Relancer l'élaboration du plan stratégique de l'Assemblée Nationale	Assemblée Nationale	Directeur National de Projet/PNUD	30 mars 2014	Invariable
2	Difficultés à réaliser certaines activités dans des délais prévus à cause des priorités nouvelles que le bureau de l'Assemblée Nationale peut établir sur les activités prévues.	15 mars 2014	Politique	Retard dans l'exécution des activités programmées dans le temps. P = 2 I = 2	Organisation de plusieurs réunions techniques de l'équipe de projet pour étudier les goulots d'étranglement et faire le plaidoyer surtout auprès des députés qui sont les bénéficiaires.	Assemblée Nationale	Directeur National de Projet/PNUD	30 mars 2014	Invariable